

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30 Octobre 2025 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, 1^{er} adjoint.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 27 Date de la convocation : 08/10/2025
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Benoit Gauvan, pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Michèle Saez
M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à M. Roberto Figaroli
Mme Eva Teichmann, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba
Mme Céline Vedie, Mme Christelle Berteau, absentes.

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

OBJET : SUBVENTION SPECIFIQUE AMICALE DU PERSONNEL

N° 78/2025

Chaque année, l'Amicale du personnel de la commune d'Oraison organise une soirée de fin d'année financée par la commune.

Depuis l'année dernière, pour des raisons de simplification et d'organisation, l'Amicale du Personnel a souhaité régler en direct les prestations aux intervenants et a préféré être aidée sous forme de subvention.

Il vous est proposé de verser une subvention spécifique pour le repas- spectacle de Noël de l'Amicale du Personnel permettant le règlement en direct des prestations, à hauteur de 40 € sur une base prévisionnelle de 60 agents soit 2 400 €. Cette subvention pourra être revue en cas d'écart important entre la base prévisionnelle et la participation réelle des agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** à l'Amicale du Personnel une subvention spécifique pour le repas-spectacle de fin d'année de 2 400 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Roberto FIGAROLI

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	31/10/2025
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.